



Politiques Parent accompagnateur

Septembre 2016

La politique qui suit a pour but de d'écrire les rôles et responsabilité des parents accompagnateurs aux différentes activités du club aquatique de Saint-Eustache (CASE)**Rôle du parent accompagnateur :**

1. Accompagner les nageurs lors des différentes activités du CASE dont les compétitions et les camps d'entraînements;
2. Le travail du parent accompagnateur commence au départ de la piscine et se termine au retour de l'événement. Il est en fonction de façon constante pour la totalité de la compétition ou du camp d'entraînement. Lorsque les nageurs sont sur le bord de la piscine, il peut être appelé à effectuer des tâches connexes;
3. S'occuper de coordonner les repas et les collations lors de la compétition ou lors du camp d'entraînement;
4. Le parent accompagnateur doit aviser l'entraîneur de toute situation hors de l'ordinaire (infraction au couvre-feu, absence, retard, blessure, maladie, allergie, etc);
5. Le parent-accompagnateur doit suivre les recommandations de l'entraîneur-chef;
6. Le parent accompagnateur doit utiliser son propre véhicule. Le club remboursera le kilométrage sur présentation de facture;
7. Le parent accompagnateur doit respecter le code d'éthique du club;
8. Une vérification des antécédents judiciaires doit avoir été effectuée;

Qualités du parent accompagnateur:

Le parent accompagnateur doit être quelqu'un de déjà impliqué au sein du club;

Il doit faire preuve de patience, être débrouillard et faire preuve de leadership;

Il doit avoir une bonne relation avec l'entraîneur-chef;

Le parent accompagnateur qui va en camp d'entraînement doit avoir déjà assumé ce rôle lors d'un autre événement;

Le choix du parent accompagnateur doit être approuvé par le CA;